



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Règlement périscolaire 2018-2019**

DE20180627\_22

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteure :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL, 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Murat OZDEMIR

## Règlement périscolaire 2018-2019

Petite enfance et éducation  
id : 2272

Conseil municipal  
27 juin 2018

22

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

L'accueil périscolaire constitue un service proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques d'Angoulême et représente un moment éducatif à part entière.

Consciente de l'importance de ce service de proximité, la Ville d'Angoulême a souhaité développer une offre de qualité, accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires (pré-élémentaires et élémentaires) publiques, incluant des animations diversifiées, adaptées aux besoins des enfants, contribuant à leur développement et à leur épanouissement.

L'ensemble de ces activités, organisé en concertation avec la direction de chaque école, est placé sous la responsabilité de la Ville d'Angoulême ou du partenaire associatif présent sur l'école. L'encadrement peut être assuré par du personnel municipal, des enseignants volontaires, des bénévoles d'associations et des animateurs.

Le règlement périscolaire, à destination des familles, vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. Il rappelle les droits et devoirs de chacun. Ce document est susceptible de modification d'année en année, afin de s'adapter aux évolutions des organisations et aux remarques des écoles, des agents ou des familles.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le règlement périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 joint en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 juin 2018

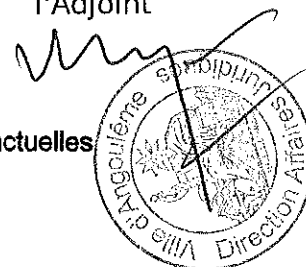
Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,  
Vincent YOU  
Adjoint délégué

Finances - Politiques contractuelles  
Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

